



**NOTES de SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)  
Séance du 23 avril 2026**

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**01/DEL2026-357 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 26 mars 2026**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2026.

**02/DEL2026-358 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Modification des listes de présentation des membres à désigner**

**Rapporteur : M. le Maire**

Deux des membres désignés par délibération DEL2026-326 en date du 26 mars 2026 sur les listes de la Commission Communale des Impôts Directs n'étant pas inscrit sur les rôles d'imposition de la commune, il convient d'en désigner deux nouveaux et modifier la délibération.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse avec le Représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient ensuite dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Les commissaires doivent être :

- âgés de plus de 25 ans,
- de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- inscrits sur les rôles d'imposition de la commune,
- intéressés et/ou compétents en matière d'impôts directs locaux.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite de 3 pour les communes de 10 000 habitants et plus.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **PROPOSER** une liste de 32 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D ;

<b>Liste 1</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>FONTAINE Jean</b>	<b>RAVELOJAONA Muriel</b>
<b>GUEGUEN Pierre</b>	<b>POULAIN Nicolas</b>
<b>COLLIQUET Michel</b>	<b>PAGET Robert</b>
<b>ROGER Alain</b>	<b>DEVILLAZ Eric</b>
<b>THIERRIAZ Gilles</b>	<b>RECH Laurence</b>
<b>POGNANT Xavier</b>	<b>BERGAMELLI Christian</b>
<b>PERRETON Jean-Luc</b>	<b>RIOUFFRAYS Bernard</b>
<b>LAPERRIERE Georges</b>	<b>PASTERIS André</b>

<b>Liste 2</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>BORDON Annette</b>	<b>ROUX Amandine</b>
<b>SARTELET Jacques</b>	<b>VALENTIN Clément</b>
<b>REGUIS Cécile</b>	<b>VIZET Véronique</b>
<b>DOUS Taouffig</b>	<b>DUCOUDRAY Patrice</b>
<b>GROSSET Lisa</b>	<b>FONTAINE Anne-Marie</b>
<b>PICHON Ludovic</b>	<b>KLEIN Rémi</b>
<b>PARCEVAUX FIVEL Catherine</b>	<b>AMADEI Patrick</b>
<b>BERGER Gisèle</b>	<b>RAFFORT Jean-Patrick</b>

- ✓ **PRECISER** que trois agents administratifs au plus pourront participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

**03/DEL2026-359 Représentants de la Municipalité de Passy : Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) de l'entreprise SGL CARBON**

**Rapporteur : M. le Maire**

A la suite des élections municipales du 15 mars dernier, il convient de renouveler le représentant de notre commune au sein de la Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) de l'entreprise SGL CARBON situé sur la Commune de Passy, auprès de laquelle il sera amené à siéger.

A titre d'information, il est indiqué au Conseil Municipal que cette commission est composée des :

- administrations de l'Etat,
- élus des collectivités territoriales ,
- associations de Protection de l'Environnement,
- exploitant,
- personnes qualifiées.

La CLIS se réunit au moins deux fois par an et a pour objet d'informer régulièrement les membres de la commission sur :

- les mesures prises ou prévues pour notamment réduire les rejets atmosphériques
- les évolutions de la qualité de l'air dans l'environnement de Chedde PASSY
- les conditions de fonctionnement de l'établissement SGL CARBON.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret,
- ✓ **DESIGNER M. Maurice SADZOT** en tant que représentant au sein de la Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) de l'entreprise SGL CARBON

<b>04/DEL2026-360 Modification de la composition de la Commission Municipale « Economie-Tourisme »</b>
--

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération DEL2026-324 en date du 26 mars 2026, 10 commissions municipales ont été créées, dont la commission « Economie-Tourisme ».

Pour rappel, celle-ci est composée des membres suivants :

<b>ECONOMIE – TOURISME</b>			
Vice-président	<b>Clément VALENTIN</b>		
Membres (10)	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%; border: none;">Ludovic DUCERF Jean-Yves DEMELUN Muriel RAVELOJAONA Jean FONTAINE Christèle REBET Sébastien SIMOND Elise FAYARD</td> <td style="width: 40%; border: none; background-color: #fce4d6;">Mathilde LAOUST  Fabrice DUGERDIL</td> </tr> </table>	Ludovic DUCERF Jean-Yves DEMELUN Muriel RAVELOJAONA Jean FONTAINE Christèle REBET Sébastien SIMOND Elise FAYARD	Mathilde LAOUST  Fabrice DUGERDIL
Ludovic DUCERF Jean-Yves DEMELUN Muriel RAVELOJAONA Jean FONTAINE Christèle REBET Sébastien SIMOND Elise FAYARD	Mathilde LAOUST  Fabrice DUGERDIL		

Le groupe PassyPassion a déposé une demande de modification de la composition de cette commission, à savoir le remplacement de M. Fabrice DUGERDIL par M. André PASTERIS.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- ✓ **MODIFIER** la composition de la commission Economie-Tourisme.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **05/DEL2026-361 Institution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Le Code des Marchés publics prévoit pour l'attribution des marchés dépassant un certain montant (5 404 000 € H.T. pour les travaux et 216 000 € H.T pour les fournitures et les services) la saisine obligatoire d'une Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants d'un Président (le Maire ou son représentant) et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Titulaires et suppléants sont élus sur une même liste pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se déroule à bulletin secret.

La CAO est compétente pour toutes les dispositions à appliquer conformément au code des marchés publics (travaux, fournitures et services).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner ses représentants et propose les candidatures suivantes, suite à appel à dépôt de listes :

#### **Pour la Liste « Réussir pour Passy »**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Ludovic DUCERF	Christèle REBET
Jean FONTAINE	Annette BORDON
Jean-Yves DEMELUN	Patrick AMADEI
Vanessa TOURNIER	Tristan GONZALEZ
Maurice SADZOT	Ludovic PICHON

#### **Pour la Liste « Ecouter et Agir pour Passy »**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Philippe PERNIN	Mathilde LAOUST
Alexis MOSIMANN	Anabela DO SANTOS
Catherine PARCEVAUX FIVEL	

#### **Pour la liste « Passy Passion »**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Pauline BOUVIER	André PASTERIS

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ELIRE**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appels d'Offres.

<b>06/DEL2026-362 Institution de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)</b>
--

**Rapporteur : M. le Maire**

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection se déroule à bulletin secret.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner ses représentants et propose les candidatures suivantes, suite à appel à dépôt de listes :

**Pour la Liste « Réussir pour Passy »**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Ludovic DUCERF	Christèle REBET
Jean FONTAINE	Annette BORDON
Jean-Yves DEMELUN	Patrick AMADEI
Vanessa TOURNIER	Tristan GONZALEZ
Maurice SADZOT	Ludovic PICHON

**Pour la Liste « Ecouter et Agir pour Passy »**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Philippe PERNIN	Mathilde LAOUST
Alexis MOSIMANN	Anabela DO SANTOS
Catherine PARCEVAUX FIVEL	

**Pour la liste « Passy Passion »**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Pauline BOUVIER	André PASTERIS

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ELIRE**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public,

<p><b>07/DEL2026-363 Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal des « Iles » - Avenant n°1 – création d'une société dédiée</b></p>
---

**Rapporteur : Ludovic DUCERF**

Par délibération n°DEL2025-193, le Conseil Municipal réuni le 09 octobre 2025 a approuvé, le choix de M. le Maire de signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping municipal des « Iles » avec la société FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS.

Ce contrat a été signé par les parties le 27 octobre 2025 pour une durée de 10 ans à compter du 1er novembre 2025 et arrivera à échéance le 31 octobre 2035.

L'article 69 de ce contrat de concession prévoit que « Dans un souci de transparence, il est demandé la création d'une société dédiée pour la durée du contrat de concession. Cette société devra être formée au plus tard trois (3) mois à compter de la date de prise d'effet du contrat. Un avenant tripartite viendra formaliser la substitution de la société dédiée ».

FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS a informé la Commune de la création d'une société dédiée dénommée FLOWER PASSY MONT-BLANC qui est substituée de plein droit à la société FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS dans l'intégralité des droits, obligations, charges et engagements résultant du contrat de concession du camping municipal « Des Îles », ainsi que de ses avenants et annexes.

La société FLOWER PASSY MONT-BLANC déclare expressément que son objet social est exclusivement réservé à l'exécution de la concession, conformément aux stipulations contractuelles.

Conformément à l'article 69 du contrat de concession, sont annexés au présent avenant :

- l'extrait Kbis de la société FLOWER PASSY MONT-BLANC, à jour au 30 janvier 2026 ;
- les statuts de la société ;
- le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 22 janvier 2026.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et ses trois annexes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 portant substitution de la société dédiée FLOWER PASSY MONT-BLANC au Concessionnaire initial la société FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS conformément à l'article 69 du contrat de concession ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.

**08/DEL2026-364 Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal des « Iles » - Autorisation de signature de l'annexe 7 de la DSP – Convention de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées**

**Rapporteur : Ludovic DUCERF**

Par délibération n°DEL2025-193, le Conseil Municipal réuni le 09 octobre 2025 a approuvé, le choix de M. le Maire de signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping municipal des « Iles » avec la société FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS.

Ce contrat a été signé par les parties le 27 octobre 2025 pour une durée de 10 ans à compter du 1er novembre 2025, et arrivera à échéance le 31 octobre 2035.

Conformément à l'article 69 de ce contrat de concession, le concessionnaire initial FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS a créé une société dédiée dénommée FLOWER PASSY MONT-BLANC qui est substituée de plein droit à la société FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS dans l'intégralité des droits, obligations, charges et engagements résultant du contrat de concession du camping municipal « Des Îles », ainsi que de ses avenants et annexes.

Le dossier de consultation de la Délégation de Service Public comportait en annexe 7, une convention de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées dont l'objet est de fixer les modalités d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées du camping ainsi que le principe de facturation des services de l'eau potable et de l'assainissement.

En effet, l'ensemble du site du camping est desservi en eau potable et en assainissement par des réseaux privés appartenant à la commune de Passy qui sont alimentés en eau potable depuis le réseau public de la Route des Follieux appartenant à la Régie de l'Eau de Sallanches. Concernant l'assainissement, le camping est raccordé au collecteur d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (S.I.A.B.S.) sur la Route des Follieux.

S'agissant de réseaux privés communaux, la Commune de Passy via le budget annexe de la Base de Loisirs est abonnée auprès de ces deux organismes et reçoit les factures.

Ladite convention prévoit la refacturation et la répartition de ces abonnements et des consommations.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de l'annexe 7 à la convention de DSP à intervenir entre la Commune de Passy et le Concessionnaire FLOWER PASSY MONT-BLANC dont l'objet est de fixer les modalités d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées du camping ainsi que le principe de facturation des services de l'eau potable et de l'assainissement,
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention, annexe 7 de la DSP.

**09/DEL2026-365 Groupement de commandes pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cuisines municipales des communes de Chamonix Mont-Blanc, Cordon, Megève et Passy – Election des membres de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement**

**Rapporteur : Ludovic DUCERF**

Il est rappelé qu'afin d'optimiser l'acquisition de denrées alimentaires pour la cuisine municipale, un groupement de commandes entre les communes de Chamonix Mont-Blanc et Megève avait été créé en 2017. La Commune de Passy avait alors intégré ce groupement lors de sa reconduction en 2021 et la Commune de Cordon en 2025.

Ce groupement permet, en cumulant les volumes des quatre cuisines, d'affiner l'allotissement des différents marchés et de proposer aux fournisseurs des lots ciblés et à « taille humaine » accessibles aux producteurs locaux.

En 2025, un nouveau groupement de commandes a été constitué entre les Communes de Chamonix, Cordon, Megève et Passy afin de relancer les marchés conclus par le biais de ce groupement parvenant à leur terme.

Par délibération n°DEL2025-104 en date du 22 mai 2025, la Commune de Passy a approuvé la décision d'adhésion au groupement et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé de collectivités territoriales, il est institué une Commission d'Appel d'Offres composée d'un représentant élu parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose de ladite Commission. La Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement est ensuite présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il peut être prévu un suppléant.

Conformément à la convention constitutive du groupement, elle est composée de quatre membres titulaires et de quatre suppléants (un titulaire et un suppléant par Commune), en plus du président. La présidence de cette Commission est assurée par le coordonnateur, soit la Commune de Chamonix Mont-Blanc.

Par délibération n°DEL2025-104 en date du 22 mai 2025, le Conseil Municipal avait désigné M. ROGER, en tant que titulaire, et M. Jean FONTAINE, en tant que suppléant, pour participer à la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement.

Suite aux élections municipales récemment intervenues, la composition de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes pour l'acquisition de denrées alimentaires doit être renouvelée.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention constitutive, il revient donc au conseil municipal de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune de Passy parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DESIGNER M. Ludovic DUCERF**, en tant que titulaire, et **M. Jean FONTAINE**, en tant que suppléant, pour participer à la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement.

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

## FINANCES

### **10/DEL2026-366 Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie : Tour du Val d'Aoste 2026**

**Rapporteur : Patrick AMADEI**

Dans le cadre de sa politique de diversification de son offre touristique et de développement du vélo, la commune souhaite accueillir une étape du Tour du Val d'Aoste 2026.

Le Tour du Val d'Aoste 2026, qui se déroulera du 15 au 19 juillet, constitue un évènement sportif de renom auquel la commune de Passy souhaite être associée en accueillant une étape sur son territoire.

Dans ce cadre, l'organisateur propose la tenue de la première étape le jeudi 16 juillet 2026, entièrement située sur la commune, avec un départ à Chedde et une arrivée à Plaine-Joux. Ce parcours mettra en valeur les atouts naturels et sportifs du territoire communal.

Le budget prévisionnel de cette épreuve s'élève à 35 000 €. Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique de soutien au sport et son plan vélo, est susceptible d'accompagner financièrement ce type de manifestation.

La commune de Passy sollicite ainsi une subvention à hauteur de 28 000 €, soit un taux de participation de 80 %.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique de soutien au sport et son plan vélo pour un montant de 28 000 €, pour la réception d'une étape du Tour du Val d'Aoste 2026 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

### **11/DEL2026-367 Demande de subvention à l'Europe, fonds FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027 : création d'une piste VTT à Plaine-Joux**

**Rapporteur : Clément VALENTIN**

Dans le cadre de la poursuite de son objectif de diversification quatre saisons de la station de Plaine-Joux, la municipalité envisage la création d'une piste VTT.

Ce site dispose d'un potentiel remarquable pour le développement d'activités de pleine nature. La pratique du VTT s'impose aujourd'hui comme un levier d'attractivité touristique, de diversification économique et de dynamisation des stations quatre saisons.

A travers la réalisation de ce projet, l'objectif est de répondre à plusieurs enjeux essentiels :

- garantir une pratique sécurisée pour tous les publics ;
- favoriser la cohabitation entre usagers ;
- renforcer l'attractivité estivale de la station de Plaine-Joux ;
- inscrire la station dans une stratégie quatre saisons durable et maîtrisée.

L'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER 2023-2027, peut subventionner ce type d'infrastructure.

Le montant du projet est estimé à 100 000 € HT pour la première tranche et sera engagé pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> décembre 2026. Le montant de la subvention demandée est de 20 000 € soit 20 % du montant total.

Des subventions sont également sollicitées auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 40 000 € (40% du montant total) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 20 000 € (20 % du montant total). En conséquence, il conviendra d'assurer un autofinancement à hauteur de 20 000 € (20 % du montant total).

Dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'augmenter le montant d'autofinancement sur ce projet, le Conseil décide d'adapter systématiquement la prise en charge de l'autofinancement.

Cette délibération remplace la délibération DEL 2026-298 du 26/02/26, les taux de subvention étant revus à la hausse (80% au lieu de 64%).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide de l'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER 2023-2027 pour une subvention d'un montant de 20 000 € (20% du montant total) pour la création d'une piste VTT sur le site de la station de Plaine-joux pour un montant de travaux estimé à 100 000 € HT pour la première tranche ;
- ✓ **SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 40 000 € (40% du montant total) ;
- ✓ **SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 20 000 € (20% du montant total)
- ✓ **ASSURER** en conséquence l'autofinancement à hauteur de 20 000 € (20% du montant total),
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- ✓ **DEMANDER** à l'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER 2023-2027 l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**12/DEL2026-368 Programme 2026 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes**

**Rapporteur : Christèle REBET**

Il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état des parcelles 51.u, 52.u et 34.u.

Le montant estimatif des travaux est de 10 357,11 € HT.

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale s'établit comme suit :

- dépense subventionnable : 10 357,11 €
- montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes : 3 107 € (30%)
- montant de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 7 250,11 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le plan de financement présenté,
- ✓ **CHARGER** M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- ✓ **SOLLICITER** l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux subventionnables,
- ✓ **DEMANDER** à la Région Auvergne Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**13/DEL2026-369 Programme 2026 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention Sylv'ACCTES Rhône-Alpes**

**Rapporteur : Christèle REBET**

Il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026.

La nature des travaux vise au dégagement manuel de plantation pour la parcelle 54 et intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état de la parcelle 47.u.

Le montant estimatif des travaux est de 5 700 € HT.

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale s'établit comme suit :

- dépense subventionnable : 5 700 €
- montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes : 2 850 € (50%)
- montant de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 2 850 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le plan de financement présenté,
- ✓ **CHARGER** M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- ✓ **SOLLICITER** l'aide de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux subventionnables,
- ✓ **DEMANDER** à Sylv'ACCTES Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

## **INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT**

<p><b>14/DEL2026-370 Route forestière intercommunale Chatelard-Col de Voza-Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB)</b></p>
---

**Rapporteur : Christèle REBET**

Définie comme un des projets prioritaires du schéma de desserte forestière et pastorale sur les territoires communaux de Saint-Gervais-les-Bains, Passy et Les Houches, la route forestière Châtelard – Col de Voza a été réceptionnée en octobre 2022.

Cette opération, qui s'étendait sur les trois communes concernées, a été réalisée sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), déléguée par les Communes de Saint-Gervais-les-Bains et Passy. Le conventionnement avec la commune des Houches a été géré par ailleurs sous la forme d'une convention par offre de concours.

Pour ce faire, une convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée a donc été établie entre la CCVCMB, la Commune de Saint-Gervais-les-Bains et la Commune de Passy, en date du 27/10/2022. Celle-ci vise à définir les modalités de cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage, en prenant en considération les évolutions ayant eu lieu dans la vie du projet et notamment les types de dépenses concernées, à savoir les travaux éligibles aux subventions, la Maîtrise d'œuvre, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les études et prestations nécessaires à la réalisation du projet (étude d'impact, réalisation de l'enquête publique, suivi environnemental, ...) et les frais de personnel engagés par la CCVCMB. A noter que certaines des prestations associées couvraient par nature une période qui dépassait la réception de la desserte, notamment le suivi environnemental (en lien avec le respect de l'arrêté DDT-2021-0770) et les frais de personnel engagés par la CCVCMB. De la même manière, la convention de fond de concours entre la CCVCMB et la Commune des Houches a été signée le 04/11/2022.

Ces deux conventions prévoyaient dans leur article relatif à la durée de convention (article 10 pour convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée, article 11 pour convention de fond de concours) un acquittement de toutes les dépenses associées avant le 31 décembre 2025 et donc un appel de fonds (par titre de recettes pour convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée, par fond de concours pour convention d'offre de concours) lié qui ne pouvait pas être effectué après le 31 décembre 2025.

Certaines dépenses n'ayant pu être acquittées avant la date du 31 décembre 2025, un avenant de prolongation entre les parties pour ces deux conventions est envisagé pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les modifications portent sur :

- les articles 7 et 10 de la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée avec les Communes de Saint-Gervais-les-Bains et Passy,
- les articles 8 et 11 de la convention d'offre de concours avec la Commune des Houches.

Elles sont décrites dans les avenants joints au présent projet de délibération. Ils portent sur la poursuite des engagements et la possibilité d'acquiescement des dépenses et émission de titres de recettes associées jusqu'au 31 décembre 2026, en lien avec les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du suivi de l'opération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), pour les travaux de réalisation de la Route forestière Châtelard – Col de Voza, tel que joints en annexe de la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne mise en œuvre des modalités de ces avenants (et conventions associées).

**15/DEL2026-371 Modification du Règlement d'utilisation et d'entretien de la Route Forestière du Châtelard – Col de Voza**

**Rapporteur : Christèle REBET**

Issue du schéma de desserte forestière et pastorale sur les territoires communaux de Passy, Les Houches et Saint-Gervais-les-Bains réalisé en 2013, la route forestière Châtelard - Col de Voza permet de mettre en valeur les massifs forestiers communaux de Montcoutant, La Forclaz, Les Combettes, Prarion et La Charme.

Les ressources forestières et pastorales étant enclavées dans ce secteur, la création d'un accès grumier au sommet du massif pour une exploitation forestière par tracteur et par câble permet de répondre aux enjeux de production et protection du Massif Forestier ainsi qu'aux enjeux liés aux ressources pastorales.

Les règles de circulation, d'utilisation et d'entretien de la route forestière ont été établies en concertation avec les Communes des Houches et de Saint-Gervais-les-Bains,

Ce règlement d'utilisation et d'entretien de la route forestière du Châtelard – Col de Voza a été modifié le 18 décembre 2025 par le comité de pilotage des communes de Passy, Les Houches et Saint-Gervais-les-Bains :

- références des arrêtés de circulation de chacune des 3 communes,
- interdiction aux véhicules > 3.5 T par temps de pluie ou autres intempéries et pendant les 48 heures suivantes,
- autorisation d'utiliser la route forestière uniquement sur le tronçon prédéfini : point d'entrée et point de résidence, travaux ou livraison,
- Modification de la carte d'autorisation,
- signature de chacun des 3 maires sur la convention.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la modification du règlement d'utilisation et d'entretien de la Route forestière du Châtelard – Col de Voza ci-annexé ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer le règlement d'utilisation et d'entretien et tout document y afférent.

**16/DEL2026-372 Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) : autorisation au représentant à l'assemblée Générale Extraordinaire**

**Rapporteur : Christèle REBET**

La collectivité est actionnaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE-SPL OSER.

Celle-ci a pour projet d'apporter un appui aux collectivités territoriales de la région Auvergne Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

Conformément à son statut de société publique locale, la société ne peut exercer ses activités qu'au bénéfice exclusif de ses actionnaires, lesquels doivent être exclusivement des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités actionnaires et d'assurer le développement de son activité, le Conseil d'administration de la SPL OSER, réuni le 25/02/26, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital.

Il est ainsi proposé que l'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'administration, pour une durée maximale de 18 mois ; sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal global de cinq cent mille euros (500 000 euros), par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire.

Dns ce cadre, l'assemblée générale serait également appelée à autoriser le Conseil d'Administration à supprimer le droit préférentiel de souscription, des actionnaires existants, afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités territoriales au capital de la société dans des conditions simplifiées et adaptées à l'objet de la SPL.

La délégation comporterait également pouvoir pour le Conseil d'administration :

- d'arrêter les conditions et modalités de chaque augmentation de capital ;
- de constater la réalisation des augmentations en cours et à venir
- de modifier corrélativement ls statuts, notamment l'articler relatif au capital social
- le cas échéant, d'adapter les stipulations statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration afin de tenir compte de l'évolution de la réparation du capital, dans sels conditions prévues par les statuts et la réglementation applicable.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

✓ **DECIDER :**

**-d'autoriser** son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE-SPL OSER à voter en faveur :

- de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire :
- dans la limite d'un montant maximal de 500 000 euros
- pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire

**-d'autoriser** corrélativement le Conseil d'administration de la SPL OSER, dans le cadre de cette délégation, à :

- arrêter les conditions et modalités des augmentations de capital
- constater leur réalisation

- modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 « Capital SOCIAL -APPORTS » des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée
- modifier le cas échéant, le troisième alinéa de l'article 14 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » afin de permettre l'attribution aux actionnaires participant aux augmentations de capital des sièges d'administrateur correspondant à la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit par ajustement du nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale, conformément aux statuts.

**-de donner** tout pouvoir au représentant de la collectivité pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**17/DEL2026-373 Convention de mise à disposition d'une parcelle communale au profit du SYANE pour le déploiement de la fibre optique avenue de la Plaine**

**Rapporteur : Jean FONTAINE**

Dans le cadre du déploiement du réseau de communications électroniques, le SYANE est autorisé à implanter, exploiter et entretenir des infrastructures de fibre optique. La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières permettant au SYANE d'exercer un droit d'usage sur la parcelle communale cadastrée section G n°2579, située avenue de la Plaine.

L'opération consiste au passage d'un câble de fibre optique en souterrain, impliquant :

- la création de conduites souterraines,
- la réalisation d'une chambre technique sur la parcelle,
- un linéaire d'environ 7,5 mètres de tranchée et pose de fourreaux.

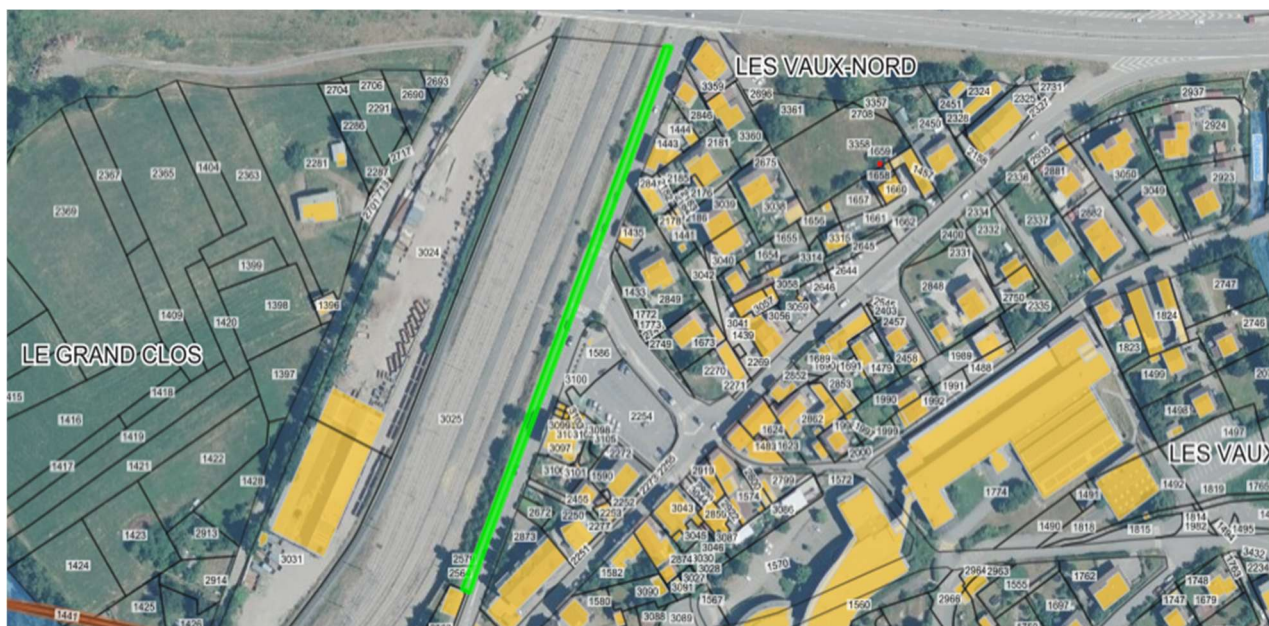
Aucun déploiement aérien, aucune installation d'armoires ou de supports en façade n'est prévu.

La convention confère au SYANE un droit d'usage lui permettant :

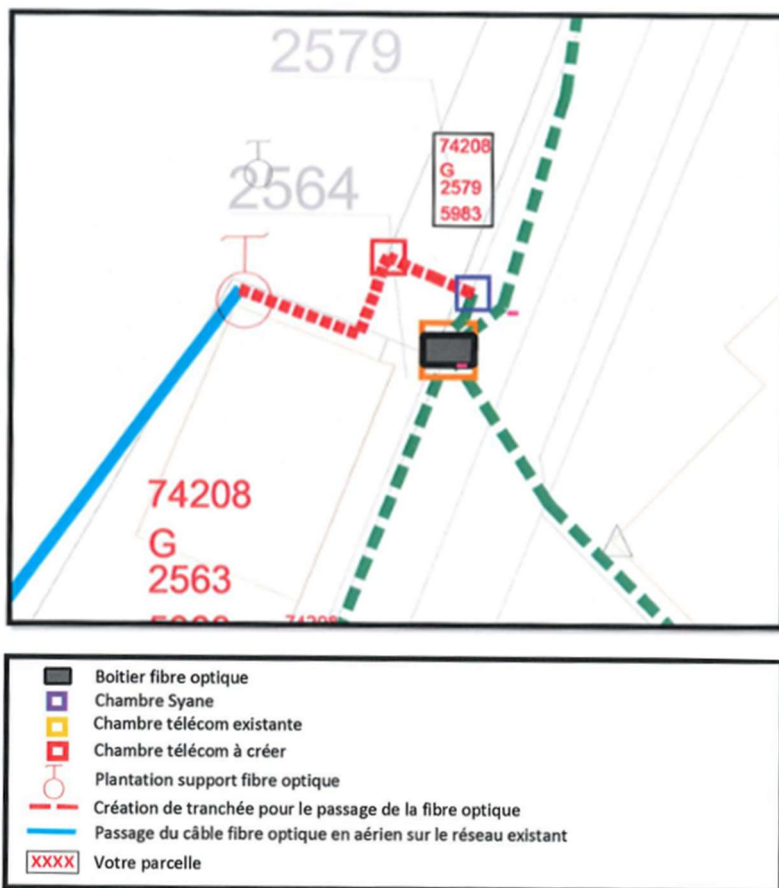
- d'accéder à la parcelle pour réaliser les travaux nécessaires,
- d'assurer l'exploitation, la maintenance et les interventions ultérieures sur le réseau,
- de bénéficier des droits accessoires nécessaires à l'exercice de cette mission.

La présente convention est conclue à titre gratuit, sans indemnité versée à la Commune.

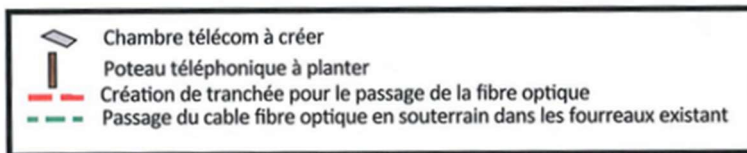
### Plan cadastral



### Plan d'opération



**Précision** : Le poteau téléphonique présenté ci-dessous est implanté sur la parcelle cadastrée section G n°2563 objet d'une précédente convention.



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de droit d'usage au profit du SYANE concernant la parcelle cadastrée section G n°2579 ;
- ✓ **PRÉCISER** que cette convention est conclue à titre gratuit et pour la durée d'exploitation des ouvrages ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**18/DEL2026-374 Convention de servitudes sur une parcelle communale au profit du SYANE au Hameau du Plan**

**Rapporteur : Jean FONTAINE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Hameau du Plan, la Commune de Passy a sollicité le SYANE afin de procéder à l'enfouissement des réseaux secs, comprenant les réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public.

Cette opération consiste notamment en la suppression des réseaux aériens existants et la réalisation d'une tranchée permettant la pose de réseaux souterrains, incluant un câble électrique, un câble d'éclairage public ainsi que des fourreaux destinés aux télécommunications.

Les travaux, intégralement pris en charge par la Commune et le SYANE, nécessitent l'implantation d'ouvrages sur la parcelle communale cadastrée section G n° 3417, sise au Chemin de Buan relevant du domaine privé communal.

Dans ce cadre, une convention doit être conclue afin d'autoriser la réalisation de ces ouvrages et d'en définir les conditions d'exploitation et d'entretien. Elle se décline en trois volets distincts :

### 1. Réseaux de distribution publique d'électricité

La convention autorise :

- l'implantation d'ouvrages électriques (supports, coffrets, canalisations),
- l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine dans une bande d'environ 0,40 mètre de large sur une longueur d'environ 12 mètres, ainsi que ses accessoires,
- la mise en place éventuelle de dispositifs de repérage,
- la réalisation des travaux nécessaires, incluant notamment l'élagage, l'enlèvement ou l'abattage de végétation à proximité des ouvrages,
- l'accès à la parcelle pour les besoins de construction, d'exploitation, d'entretien et de réparation des ouvrages.

### 2. Réseaux d'éclairage public

La convention prévoit :

- l'implantation d'ouvrages d'éclairage public (candélabres, câbles, coffrets),
- l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine dans une bande d'environ 0,10 mètre de large sur une longueur d'environ 12 mètres, ainsi que ses accessoires,
- la pose et l'alimentation des équipements d'éclairage public,
- la réalisation des travaux nécessaires, incluant notamment l'élagage ou l'enlèvement de végétation si nécessaire,
- l'accès à la parcelle pour les besoins d'exploitation et de maintenance des installations.

### 3. Réseaux de télécommunications

La convention autorise l'établissement d'artères souterraines de télécommunications ainsi que de leurs dispositifs annexes.

Elle prévoit notamment :

- l'enfouissement des réseaux à une profondeur adaptée,
- l'installation des équipements et accessoires nécessaires,
- l'accès à la parcelle pour la réalisation des travaux, ainsi que pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Le SYANE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. À leur achèvement, les ouvrages sont remis en pleine propriété à ORANGE, qui en assure l'exploitation.

### Dispositions communes

Pour l'ensemble des réseaux, la convention prévoit :

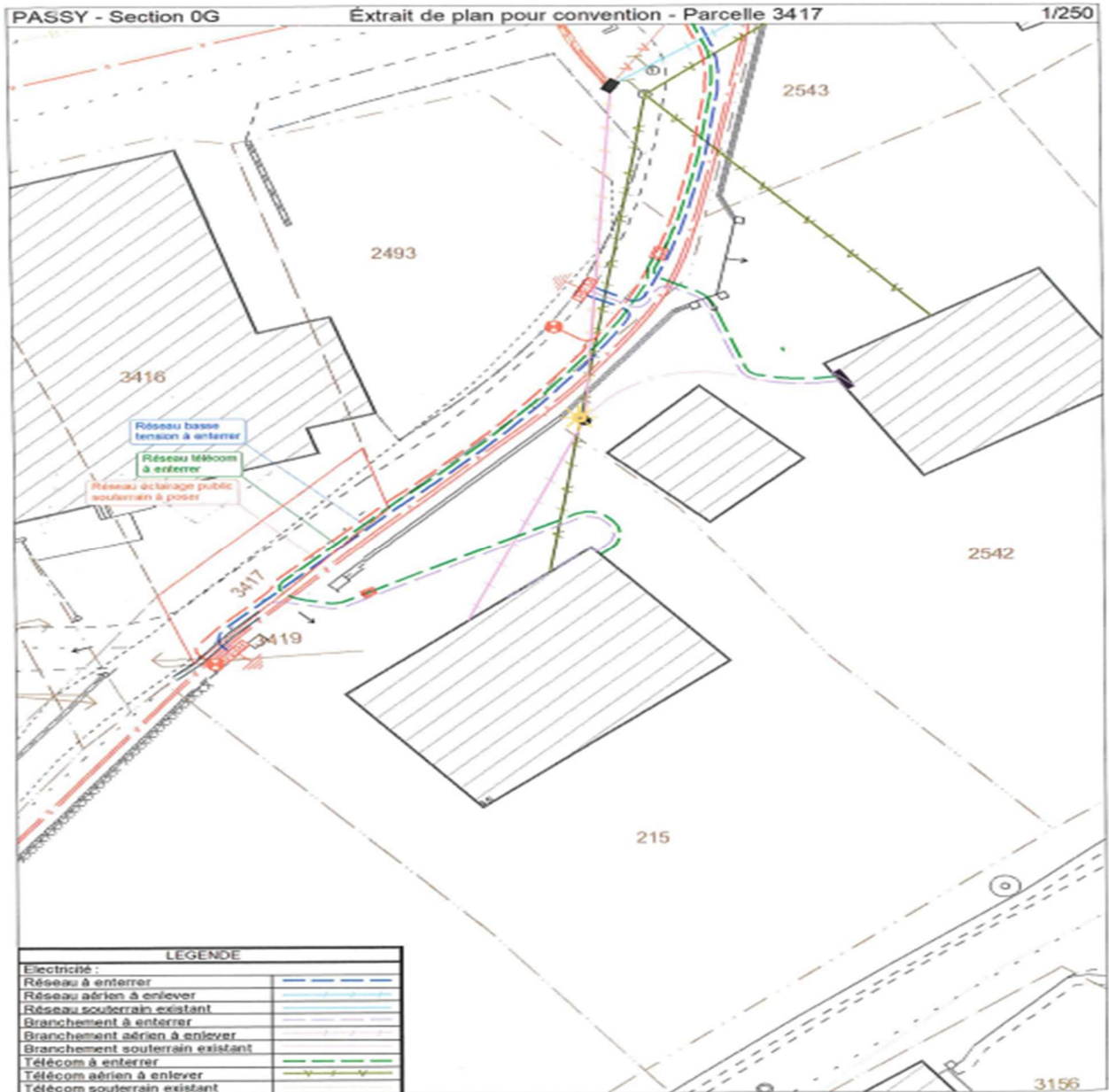
- la possibilité d'implanter des accessoires, coffrets et dispositifs de repérage,
- la réalisation de travaux connexes nécessaires à l'implantation des ouvrages,
- un droit d'accès au profit du SYANE et de ses concessionnaires.

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, sous réserve du respect des contraintes liées à la présence des ouvrages.

La présente convention est conclue à titre gratuit.



### Plan d'opération



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la convention avec le SYANE relative à l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et d'artères souterraines de télécommunications, ainsi que de leurs dispositifs annexes, au Hameau du Plan, sur la parcelle cadastrée section G n° 3417 ;
- ✓ **AUTORISER** l'établissement des ouvrages, notamment des canalisations souterraines et de leurs accessoires, ainsi que la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à leur implantation ;
- ✓ **AUTORISER** le SYANE, ses concessionnaires et l'opérateur ORANGE à accéder à la parcelle pour les besoins de construction, d'exploitation, d'entretien et de réparation des ouvrages ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

### 19/DEL2026-375 Déclassement du bâtiment comprenant l'ancienne école de Joux

**Rapporteur : Jean FONTAINE**

L'ancienne école du Hameau de Joux, située au 400 chemin de l'École à Passy sur la parcelle communale cadastrée section C n°1638, a cessé toute activité scolaire depuis 2009.

Par délibération en date du 02 mai 2012, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation des écoles communales, dont celle de Joux, après avis favorable des services de l'État. Cette décision a permis de constater la fin de l'affectation du bien à un service public.

Toutefois, il apparaît que le déclassement du bien du domaine public communal n'a pas été formellement prononcé, ce qui empêche aujourd'hui sa pleine valorisation juridique.

Or, en application du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public suppose cumulativement Une désaffectation et un déclassement exprès.

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de valorisation du site, incluant notamment une division en volumes et la mise en œuvre d'un montage immobilier, il est nécessaire de régulariser la situation juridique du bien.

La présente délibération vise donc à :

- constater la désaffectation déjà intervenue,
- prononcer le déclassement de l'ensemble immobilier de l'ancienne école de Joux,
- intégrer ce bien dans le domaine privé communal afin de permettre la poursuite du projet

#### Plan cadastral



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CONSTATER** la désaffectation de l'ensemble immobilier comprenant l'ancienne école de Joux ;
- ✓ **PRONONCER** le déclassement de l'ensemble immobilier situé 400 chemin de l'École, cadastré section C n°1638, du domaine public communal ;
- ✓ **PRÉCISER** que ce bien relève désormais du domaine privé de la Commune ;
- ✓ **AUTORISER** M le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20/DEL2026-376 Régularisation foncière d'une emprise communale Rue du Triolet au profit de M. CHENAILLER et de MME VALCARENGHI**

**Rapporteur : Cécile REGUIS**

Dans le cadre d'une opération d'alignement de la Rue du Triolet réalisée en octobre 2025, il a été constaté qu'un candélabre d'éclairage public semblait être implanté sur une propriété privée appartenant à M. CHENAILLER et à MME VALCARENGHI.

Toutefois, il apparaît que cet équipement est en réalité implanté sur une parcelle communale. Cette situation résulte de la construction du mur de clôture de la propriété de M. CHENAILLER, réalisée sans respect du décroché prévu au projet initial et édifiée en ligne droite, créant ainsi une discordance entre les limites apparentes et les limites réelles de propriété.

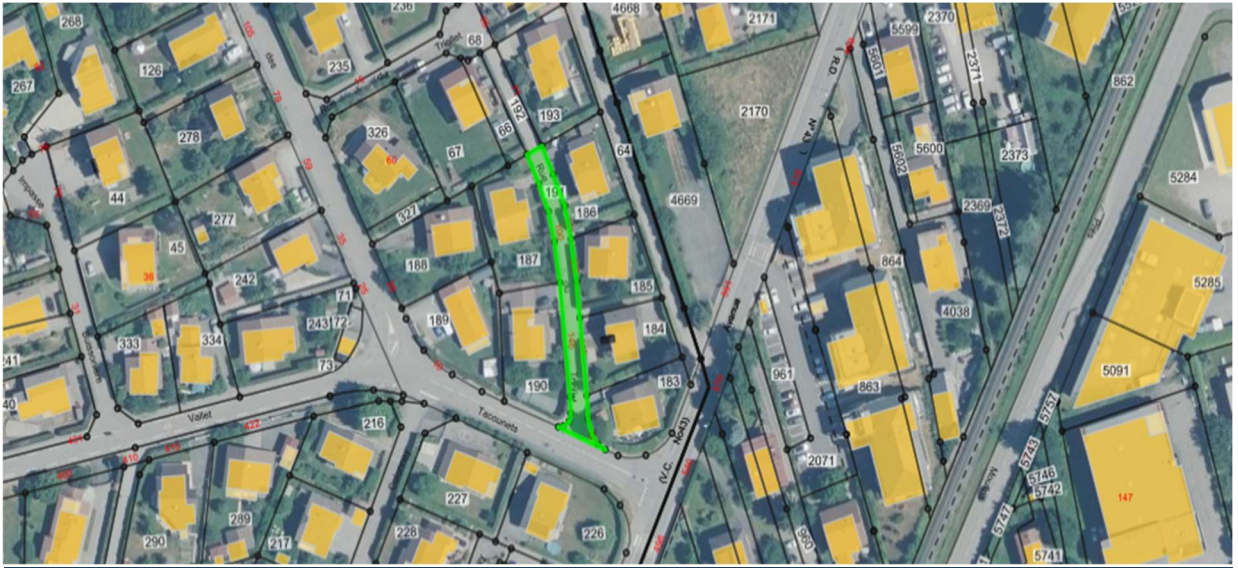
Il convient, en conséquence, de régulariser cette situation en procédant, d'une part, à la cession au profit de M. CHENAILLER de la surface de terrain communale située à l'arrière du mur de clôture, correspondant à l'emprise actuellement intégrée de fait à sa propriété, et, d'autre part, à la suppression du candélabre d'éclairage public concerné.

Le plan de délimitation établi par le cabinet ARPENTAGE en date du 27 novembre 2025 précise que cette emprise représente une superficie de 4 m<sup>2</sup>. Le pôle d'évaluation domaniale estime en date du 3 avril 2026 la valeur de cette emprise à l'euro symbolique. La Commune propose de céder cette emprise aux propriétaires au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 20 €, se rapportant à la délibération n°2022-121 fixant le montant de l'indemnité applicable aux régularisations foncières liées à la voirie.

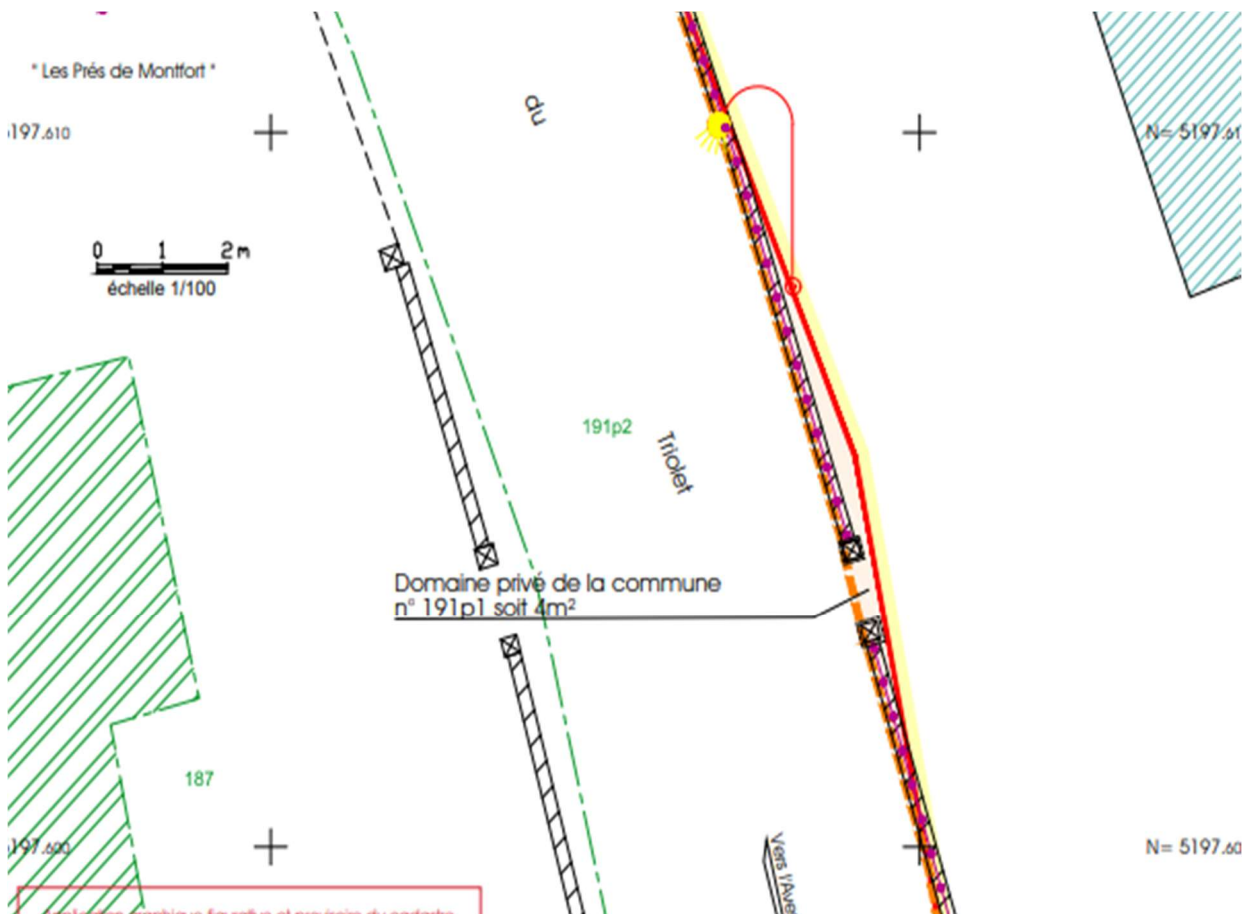
Par ailleurs :

- la Commune prendra en charge les frais liés à la procédure de régularisation,
- les frais liés à la dépose du candélabre, estimés à 1 114,25 € TTC, sont à la charge des propriétaires.

**Plan cadastral**



**Plan du projet de régularisation - extrait**



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la cession au profit de M. CHENAILLER et MME VALCARENGHI d'une emprise communale cadastrée section ZE n°191p1 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> ;
- ✓ **FIXER** le prix de cession à 5 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 20 € ;
- ✓ **PRÉCISER** que les frais liés à la dépose du candélabre, estimés à 1 114,25 € TTC, seront à la charge des acquéreurs ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette cession,
- ✓ **DESIGNER** le cabinet MARCELEON pour la rédaction de l'acte administratif et la réalisation des formalités afférentes.

**21/DEL2026-377 Cession des lots n°1 et n°2 du Permis d'Aménager de la Zone de l'Arve à la société SULLY IMMOBILIER**

**Rapporteur : Cécile REGUIS**

Dans le cadre de la poursuite de la commercialisation des lots du Permis d'Aménager de la « *Zone de l'Arve* », la Commune de Passy souhaite céder les lots n°1 et n°2 à la société SULLY IMMOBILIER ou toute société pouvant s'y substituer. La société SULLY IMMOBILIER a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces deux lots en vue de la réalisation d'un projet hôtelier, participant au développement économique et à l'attractivité du territoire.

Les lots n°1 et n°2, d'une superficie respective de 2 915 m<sup>2</sup> et 2 871 m<sup>2</sup>, correspondent aux parcelles cadastrées section H n°2886 et 2887, issues de la division des parcelles communales cadastrées section H n°2586 et 2588. Conformément au document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) n°5755E vérifié et numéroté le 18 novembre 2024, et identifiées au plan de composition modificatif du permis d'aménager n°07420822A0007 établi par le cabinet ARPENTAGE en date du 07 octobre 2025.

La Direction de l'Immobilier de l'État, en date du 15 janvier 2026, a estimé la valeur vénale des lots n°1 et n°2 à 595 000 € HT et 840 000 € HT respectivement.

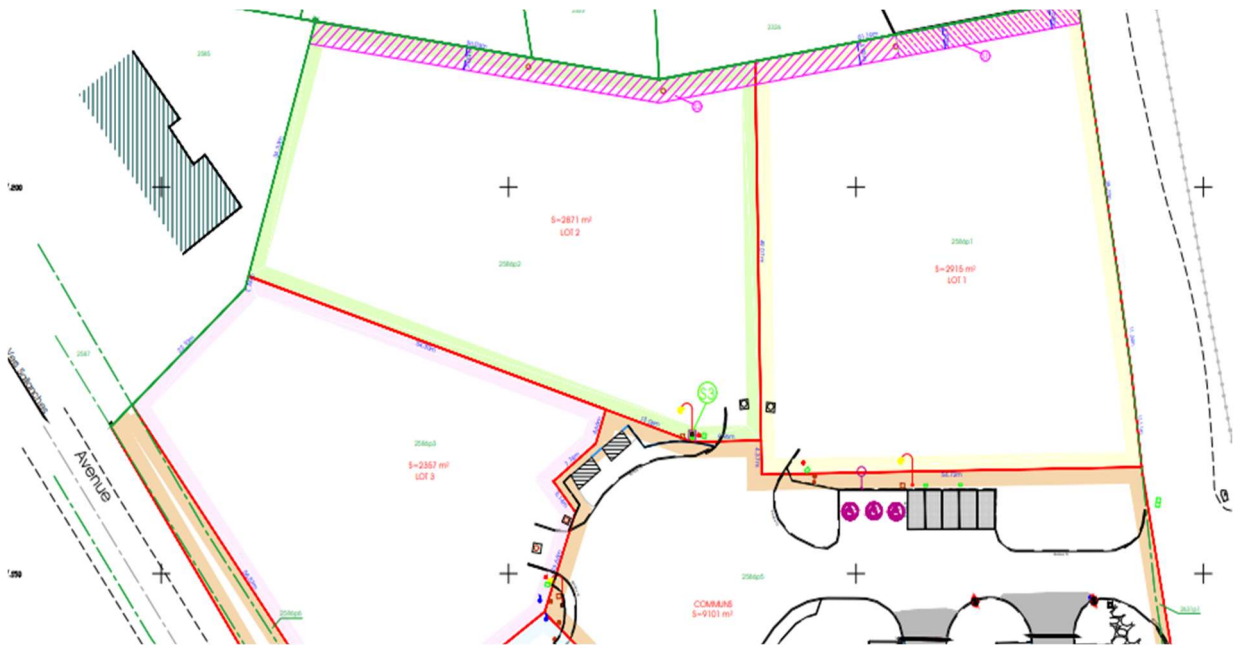
La Commune propose une cession au prix de :

- 596 100 € HT, soit 715 320 € TTC pour le lot n°1 ;
- 843 300 € HT, soit 1 011 960 € TTC pour le lot n°2 ;

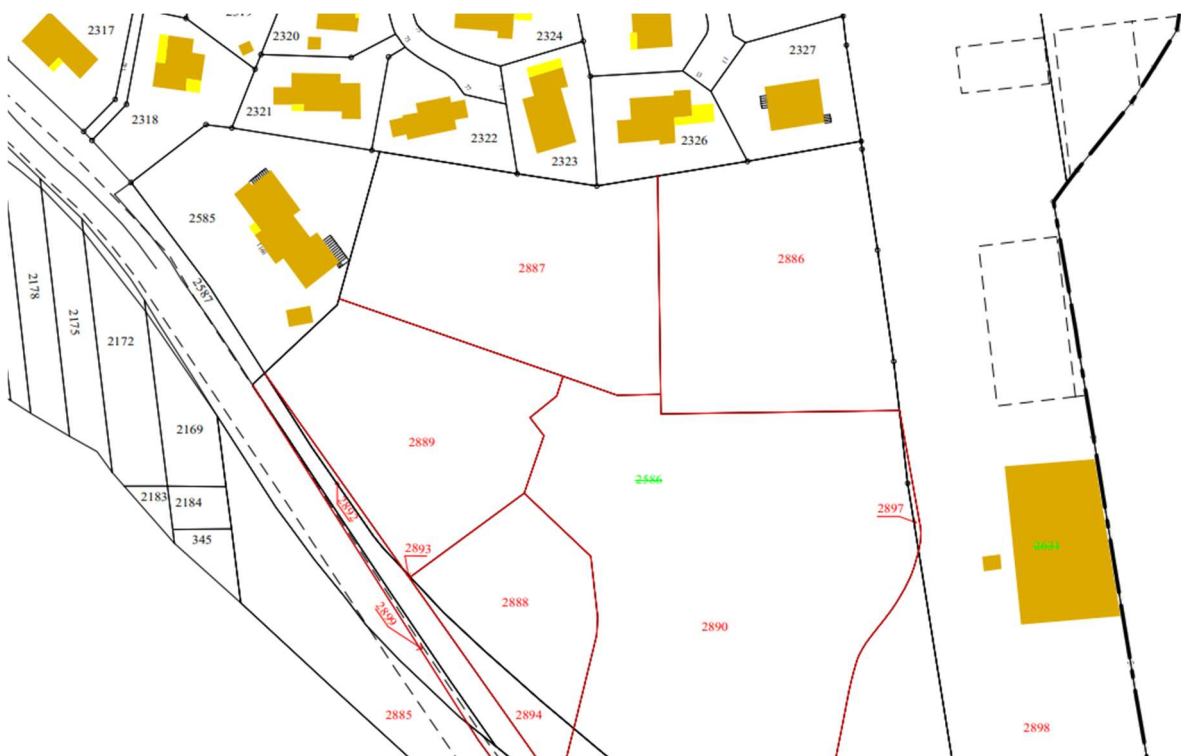
soit un montant total de 1 439 400 € HT, correspondant à 1 727 280 € TTC.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, la vente est soumise à la TVA au taux de 20 %.

**Plan du Permis d'Aménager – Vue rapprochée des lots n°1 et n°2**



**Plan cadastral des nouveaux numéros suite à division**



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la cession des lots n°1 et n°2 du Permis d'Aménager de la « Zone de l'Arve », correspondant respectivement aux parcelles cadastrées section H n°2886 et 2887, d'une superficie respective de 2 915 m<sup>2</sup> et 2 871 m<sup>2</sup>, à la société SULLY IMMOBILIER ou toute société pouvant s'y substituer, au prix de 596 100 € HT pour le lot 1 et 843 300 € HT pour le lot 2, soit un montant total de 1 439 400 € HT, correspondant à 1 727 280 € TTC ;

- ✓ **DIRE** que la vente est soumise à la TVA au taux de 20 % conformément aux dispositions du Code général des Impôts ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur ;
- ✓ **DESIGNER** le cabinet MONT-BLANC OFFICE pour la rédaction de l'acte authentique.

## RESSOURCES HUMAINES

**22/DEL2026-378 Délibération abrogeant la délibération n° 2026 – 352 du 26 mars 2026 portant création de 3 emplois non permanents**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

La délibération n° 2026 – 352 du 26 mars 2026 portant création de 3 postes saisonniers ayant été prise par erreur et faisant doublon avec la délibération n°2026-306 du 26 février 2026, il convient donc de l'abroger.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** que la délibération N° DEL2026-352 du 26 mars 2026 portant création de trois postes non permanents, est abrogée dans son intégralité ;
- ✓ **PRECISER** que les créations de postes demeurent régies par la délibération n° DEL2026-306 du 26 février 2026.

**23/DEL2026-379 Délibération autorisant la collectivité à faire appel à des bénévoles de manière non lucrative pour servir l'intérêt général**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'intervention de bénévoles pour participer de manière effective et ponctuelle au service public dans un but d'intérêt général.

Cette contribution au service public doit se traduire soit en renfort soit par substitution à un agent public, notamment dans les domaines suivants :

- comité consultatif Sentiers de montagne (entretien des sentiers de montagne)
- comité consultatif Culture
- comité consultatif Environnement
- aide à l'entretien des locaux
- encadrement d'activités périscolaires : pause méridienne
- accueil du public lors de manifestations au Parvis des Fiz
- participation aux groupes de travail pour le Conseil Municipal des Enfants

Mais également de manière plus générale dans le cadre de la réalisation d'un service public ou dans des situations d'urgence.

Cette organisation sera applicable de manière ponctuelle selon un calendrier adapté à l'intervention (année scolaire, saison...)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le recours au bénévolat ;
- ✓ **APPROUVER** la convention de bénévolat jointe en annexe ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

## AFFAIRES CULTURELLES

**24/DEL2026-380 Approbation et autorisation de signature d'une convention-projet Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) – Savoie et Haute-Savoie -Biblio**

**Rapporteur : Delphine CHATRIAN**

La bibliothèque de la commune de Passy bénéficie, par convention sociale pour la période 2023-2027, des services offerts par la direction de la lecture publique de Savoie et Haute-Savoie Biblio (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Le Plan de Développement de la Lecture Publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique de Savoie et Haute-Savoie Biblio, portant trois ambitions :

- la lecture partout et pour tous ;
- la direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- la direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

La précédente convention projet arrivant à terme en 2026, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec Savoie et Haute-Savoie Biblio, au travers d'une nouvelle convention-projet, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026, pour toute la durée du PDLP.

Il est proposé de signer la convention projet dans l'optique de demandes d'aides financières : « développement des collections » (acquisition de livres large Vision et de documentaires jeunesse). La convention projet est signée pour une durée de 3 ans. Par conséquent, la collectivité pourra solliciter également d'autres aides financières durant la durée de la convention, à savoir « l'aide aux actions culturelles autour de la lecture publique » et « l'aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique ».

Les dossiers de demande sont à compléter en ligne sur le site de Savoie Biblio.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** cette présente délibération et la convention projet de Savoie et Haute Savoie Biblio s'y rapportant ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention projet ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

**25/DEL2026-381 Approbation et autorisation de signature d'une demande d'aide financière de développement des collections - Savoie et Haute-Savoie Biblio**

**Rapporteur : Delphine CHATRIAN**

La bibliothèque de la commune de Passy, par convention socle, pour la période 2023-2027, des services offerts par la direction de la lecture publique de Savoie et Haute-Savoie Biblio (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

La convention projet est reconduite par délibération, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026, pour toute la durée du PDLP.

Il est proposé de signer la demande d'aide financière « développement des collections » dans l'optique de développer le fonds de livres large Vision (collection adaptée aux personnes mal voyantes) et documentaires jeunesse pour un montant de 1 890 € HT.

Les dossiers de demande d'aide financière sont à compléter en ligne sur le site de Savoie et Haute-Savoie Biblio : il sera demandé une aide de 70 % du montant de 1 890 € HT, soit 1 323 € HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** cette présente délibération et la demande d'aide financière « Développement des collections » Savoie et Haute- Savoie Biblio s'y rapportant d'un montant de 1 323 € HT ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la demande d'aide financière « Développement des collections » ;
- ✓ **DEMANDER** à Savoie et Haute-Savoie Biblio l'achat anticipé des collections subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

**26/DEL2026-382 Adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) et Règlement Intérieur de la bibliothèque municipale**

**Rapporteur : Delphine CHATRIAN**

Il est exposé au Conseil Municipal l'importance d'adopter, pour la période 2026-2032, le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la bibliothèque municipale :

- un projet culturel : les bibliothèques prennent en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics,
- un projet scientifique : les bibliothèques, actrices de la politique de la recherche en France, participent à des réseaux et développent des coopérations,
- un projet éducatif : les bibliothèques offrent un accès à l'information et à la connaissance et travaillent avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle,
- un projet social : les bibliothèques répondent aux besoins d'une population diverse et plurielle d'un territoire et mènent des actions en concertation avec les partenaires des domaines sociaux et socio-culturels,

Le PCSES est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique des établissements. De plus, le décret sur la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et sa circulaire mentionne l'obligation des bibliothèques de se doter d'un PCSES dans le cadre de la préparation des dossiers de demande de financement pour tout projet d'investissement lié à une bibliothèque/médiathèque.

Le PCSES prend appui sur une politique des publics, documentaire et culturelle renouvelée, un comité de pilotage réunissant élus et techniciens a assuré et animé les différentes étapes de la réflexion.

Le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale approuve, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les précautions d'usages ainsi que les quotas de prêt.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la présente délibération, le PCSES et le règlement intérieur s'y rapportant ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

**27/DEL2026-383 Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Soutien à l'Investissement Culturel (SIC) : travaux de rénovation du parquet du Parvis des Fiz - Achats de matériel scénique et d'accueil du public**

**Rapporteur : Delphine CHATRIAN**

La Commune de Passy, dans le cadre de sa politique culturelle, fait vivre une saison culturelle pluridisciplinaire de spectacle vivant à l'attention de tous les publics, au sein de l'équipement polyvalent le Parvis des Fiz.

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la Commune de Passy envisage la rénovation du parquet du Parvis des Fiz. La Commune de Passy envisage également l'achat de pendrillons noirs pour la création d'une boîte noire scénique, ainsi que l'achat et la mise en place d'un éclairage pour l'accueil du public. Le coût total de cette opération s'élève à 31723,09 € HT.

Dans le cadre de ce projet global, les travaux de rénovation et l'achat de matériel scénique peuvent bénéficier d'une subvention départementale au titre du Soutien à l'Investissement Culturel (SIC) jusqu'à 80% de l'investissement HT. Le montant des travaux de rénovation du parquet est de 25 523,10 € HT, l'achat de pendrillons de 1413,59 € HT, et l'achat et la mise en place de l'éclairage de 4786,40€ HT.

La demande de subvention sollicitée auprès du Département de la Haute-Savoie s'élèvera à 25 378 € HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une subvention à hauteur de 25 378 € HT pour les travaux de rénovation du parquet du Parvis des Fiz ainsi que l'achat de matériel scénique et d'accueil du public pour un montant total estimé à 3 1729,09 € HT ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- ✓ **DEMANDER** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

## POPULATION

### **28/DEL2026-384 Cimetières : nouveaux équipements dans les espaces cinéraires**

**Rapporteur : Jean FONTAINE**

Les communes, représentées par leurs conseils municipaux gèrent leurs cimetières et les aménagements afférents à cette gestion.

La commune de PASSY, commune de plus de 2000 habitants (11 263) a l'obligation de disposer d'un site cinéraire.

Aussi, les cimetières de Chedde, Passy chef-lieu et Les Plagnes disposent de columbariums et d'un jardin du souvenir.

La nécessité de créer de nouveaux équipements s'est imposée à la ville, les équipements existants s'avérant saturés.

Ainsi, à ce jour :

- le cimetière de Chedde dispose de 5 columbariums, 1 jardin du souvenir et 4 cavurnes ;
- le cimetière de Passy Chef-Lieu, est équipé de 2 columbariums et 1 jardin du souvenir ;
- le cimetière des Plagnes de 2 columbariums et 1 jardin du souvenir.

Un seul cavurne reste disponible au cimetière de Chedde. Après son attribution, il est proposé de ne fournir que des emplacements sur terrain nu.

Il appartiendra alors aux familles d'acquérir la cuve du cavurne et d'y édifier la pierre tombale et la stèle ultérieurement, au même titre que pour les caveaux classiques.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'emplacements destinés à recevoir des cavurnes :

- cimetière de Chedde : à proximité du dernier columbarium érigé,
- cimetière des Plagnes : en contrebas des columbariums,
- cimetière de Passy Chef-Lieu : celui-ci ne dispose pas de terrain disponible pour cet usage.

Cette nouvelle offre fera l'objet de tarifs spécifiques.

Les tarifs forfaitaires suivants sont proposés :

- pour des cavurnes 60 cm x 60 cm : 432 € pour 30 ans – l'équivalent de 2m<sup>2</sup> d'un emplacement terre
- pour les cavurnes de 100 cm x 63 cm : 648 € pour 30 ans, équivalent à 3 m<sup>2</sup> d'un emplacement terre

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **VALIDER** la mise à disposition des équipements cinéraires ;
- ✓ **VALIDER** la création d'emplacements pour cavurnes ;
- ✓ **VALIDER** les tarifs proposés pour les emplacements pour cavurnes.

## COMMUNICATION

### **29/DEL2026-385 Signature d'un contrat de régie publicitaire conditionnant la commercialisation des espaces dédiés dans le magazine municipal Vivre à Passy**

**Rapporteur : M. le Maire**

La Commune confie au Régisseur CTOCOM la commercialisation et la promotion par tous moyens d'espaces publicitaires du magazine municipal « Vivre à Passy » en prospectant la clientèle auprès d'annonceurs et d'agences au nom et pour le compte de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de régie publicitaire joint en annexe et de l'autoriser à le signer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le contrat de régie publicitaire joint en annexe ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à le signer.

## COMMUNICATIONS

**Décisions du Maire (consultables au Secrétariat Général)**

<b>70/26</b>	<b>DIA07420826A0021- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 390 rue de Platé Parcelles cadastrées OD4711
<b>71/26</b>	<b>DIA07420826A0022- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 100 avenue du Dr. Jacques ARNAUD Parcelles cadastrées OJ2596, OJ3286, OJ3288
<b>72/26</b>	<b>DIA07420826A0023- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 146 rue de tête Noire Parcelles cadastrées OD2669
<b>73/26</b>	<b>Tarifs location salle hors-sac de Plaine-Joux</b>
<b>74/26</b>	<b>DIA07420826A0024-Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 248 avenue du Coteau Parcelles cadastrées OD3756 et OD3758 (appartement rez de chaussée)
<b>75/26</b>	<b>DIA07420826A0025-Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 248 avenue du Coteau Parcelles cadastrées OD3756 et OD3758 (appartement 1 <sup>er</sup> étage)
<b>76/26</b>	<b>Construction d'une pataugeoire intérieure- Piscine de Passy Lot 3 Equipements de piscine</b> Avenant n°2 au marché conclu avec la société SARL JBS PISCINES à ST PIERRE EN FAUCIGNY Modifications de travaux sans incidence financière sur le marché

<b>77/26</b>	<p><b>Construction d'une Ecole de Musique et de Danse</b>  <b>Lot 1 Terrassement VRD- Espaces Verts</b>  Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement SA PUGNAT TP/ SCIC CHAMP DES CIMES à Passy  Modifications de travaux entraînant une plus-value de 3 530 euros HT  Nouveau montant du marché : 42 021,50 euros HT</p>
<b>78/26</b>	<p><b>Implantation d'une microcrèche à l'école de l'Abbaye</b>  <b>Lot 3 Menuiseries intérieures bois</b>  Avenant n°3 au marché conclu avec la société JODRA CONSTRUCTION à Passy  Travaux supplémentaires pour un montant de 750 euros HT  Nouveau montant du marché : 86 624,11 euros HT</p>
<b>79/26</b>	<p><b>DIA07420826A0026- Non exercice du droit de préemption</b>  Bien sis 1620 avenue du Mont-Blanc  Parcelles cadastrées OD5954, OD5957, OD5958, OD5961, OD5962, OD5963, OD0468</p>
<b>80/26</b>	<p><b>Convention d'occupation précaire au profit de Mme LOUVIER Tracy</b>  Parcelles cadastrées D 4461, 4462 et 4466  Pour une durée de 2 ans , du 02/04/26 au 02/04/28</p>
<b>81/26</b>	<p><b>DIA07420826A0027-Non exercice du droit de préemption</b>  Bien sis 248 rue de l'église  Parcelles cadastrées OJ1488</p>
<b>84/26</b>	<p><b>Travaux de rénovation et d'aménagement de chemins VTT-site de Plaine-Joux</b>  Marché conclu avec la société SARL WISE RIDE à Gières  Pour un montant total de 86 020 euros HT</p>
<b>85/26</b>	<p><b>DIA07420826A0028-Non exercice du droit de préemption</b>  Bien sis 264 rue du Lac Vert  Parcelles cadastrées OD1879 et OD2207</p>
<b>87/26</b>	<p><b>DIA07420826A0030-Non exercice du droit de préemption</b>  Bien sis 39 impasse de la Chênerie  Parcelles cadastrées OH2731</p>
<b>88/26</b>	<p><b>DIA07420826A0031-Non exercice du droit de préemption</b>  Bien sis 113 Grande rue Salvador Allende  Parcelles cadastrées OD4039</p>
<b>89/26</b>	<p><b>DIA07420826A0035-Non exercice du droit de préemption</b>  Bien sis 1586 rue des Prés Moulin  Parcelles cadastrées OD3054 et OD5162</p>
<b>90/26</b>	<p><b>DIA07420826A0033-Non exercice du droit de préemption</b>  Bien sis 608 avenue de saint Martin  Parcelles cadastrées ZH0029, ZH0114, ZH0115</p>
<b>91/26</b>	<p><b>DIA07420826A0034-Non exercice du droit de préemption</b>  Bien sis 160 chemin du Vieux Château  Parcelles cadastrées OI1367, OI1368, OI2412</p>
<b>93/26</b>	<p><b>DIA07420826A0036-Non exercice du droit de préemption</b>  Bien sis 424 avenue des Grandes Platières  Parcelles cadastrées OI3919, OI3920, OI3922</p>

<b>95/26</b>	<b>DIA07420826A0038-Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 1727 chemin de l'Epagny Parcelles cadastrées OI1685, OI2045, OI4210, OI5214, OI4218, OI5220, OI5221
<b>96/26</b>	<b>DIA07420826A0039-Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 662 chemin de Champlan Parcelles cadastrées OH2482, OH2484, OH2485